

## Fiche de données de sécurité : page de garde

élaborée le 05.06.2023 /remplace la version du 12.10.2016

Seuls les compléments nécessaires pour la Suisse sont indiqués sur cette page de garde. Pour obtenir les informations complètes. Il faut lire les informations de chaque section de la fiche de données de sécurité européenne qui suit !

### Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Nom du produit: **PURIPOL SUPER**

Numéro d'autorisation : CHZN3633

Aucun ajout à la fiche de données de sécurité.

### Section 7: Manipulation et stockage

Aucun ajout à la fiche de données de sécurité.

### Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle (SUVA):

Valeurs limites d'exposition/protection individuelle

| CAS-Nr. | Désignation | Type | [mg/m <sup>3</sup> ] | [ppm] | Remarque |
|---------|-------------|------|----------------------|-------|----------|
|---------|-------------|------|----------------------|-------|----------|

### Section 13: Considérations relatives à l'élimination

Code OMoD: 07 04 01

Considérations produit: Les résidus de produits et emballages non nettoyés doivent être remis à une personne qui est tenue de les reprendre (distributeur) ou éliminés comme des déchets dangereux et serviront une entreprise d'élimination autorisée.

Elimination Emballage: Nettoyé et l'emballage peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Les emballages contaminés doivent être éliminés comme le produit.

Informations réglementaires:

Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED; SR 814.600)

Ordonnance sur les mouvements de déchets du 22 juin 2005 (OMoD; SR 814.610)

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005; SR 814.610.1

### Section 15: Informations réglementaires

Classe de danger pour les eaux: A

Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim); SR 813.1

Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim); SR 813.11

Ordonnance concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (Ordonnance sur les produits biocides, OPBio); SR 813.12; N° d'autorisation: CHZN3633. Catégories d'utilisateurs: Utilisateur privé. TP 02-23 Algicide pour l'eau de piscine

Connaissance technique requise selon Ordonnance du DFI sur les connaissances techniques requises pour la remise de certaines substances et préparations dangereuses; SR 813.131.21

Teneur COV: 0%

### Section 16: Autres informations

Guide pratique „Entreposage des matières dangereuses“ <http://www.kvu.ch/de/arbeitsgruppen?id=151>

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PURIPOOL® SUPER\_1L\_410693 .

Code du produit : 1143172

UFI : RUDP-T5CS-E10T-EPF3

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Hivernage des piscines plein air.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Interbayrol GmbH c-o KD-Zug-Treuhand AG .

Adresse : Untermüli 7.6304.ZUG.SWITZERLAND.

Téléphone : +41 41 766 26 50. Fax : /.

sds@bayrol.eu

www.bayrol.com

fabricant / titulaire de l'autorisation : BAYROL Deutschland GmbH Robert-Koch-Str. 482152 Planegg GERMANY

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 145 (24h/7).

Société/Organisme : Tox Info Suisse : 24h Emergency Number 145..

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu et/ou son contenant en tant que déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

**PURIPOOL® SUPER\_1L\_410693 . - 1143172**

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                                           | Classification (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                                                                                 | Nota | %               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| CAS: 25988-97-0<br><br>MÉTHANAMINE, N-MÉTHYL-, POLYMÈRE AVEC (CHLOROMÉTHYL)OXIRANE                                       | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1                                                                                                                                |      | 10 <= x % < 25  |
| CAS: 37971-36-1<br>EC: 253-733-5<br>REACH: 01-2119436643-39-XXXX<br><br>ACIDE<br>2-PHOSPHONOBUTANE-1,2,4-TRICARBOXYLIQUE | GHS05<br>Wng<br>Met. Corr. 1, H290<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                                                                                                                                      |      | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 613-326-00-9<br>CAS: 2682-20-4<br>EC: 220-239-6<br><br>2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE                               | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 2, H330<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1<br>EUH071 | [i]  | 0 <= x % < 1    |

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification                                                                             | Limites de concentration spécifiques | ETA                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| CAS: 25988-97-0<br><br>MÉTHANAMINE, N-MÉTHYL-, POLYMÈRE AVEC (CHLOROMÉTHYL)OXIRANE         |                                      | orale: ETA = 1150 mg/kg PC |
| INDEX: 613-326-00-9<br>CAS: 2682-20-4<br>EC: 220-239-6<br><br>2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE | Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%      |                            |

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**PURIPOL® SUPER\_1L\_410693 . - 1143172**

**En cas de contact avec la peau :**

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Information pour le médecin :**

Traitement symptomatique.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- sable sec

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Remarques diverses

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement complet de protection.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Numéro d'appel d'urgence: voir paragraphe 1

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Élimination : voir paragraphe 13

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

#### Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Protéger du rayonnement solaire.

Stabilité de stockage

Durée de stockage : 5 ans

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir paragraphe 1.2

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Suisse (Suva 2021) :

| CAS       | VME                     | VLE                     | Valeur plafond | Notations |
|-----------|-------------------------|-------------------------|----------------|-----------|
| 2682-20-4 | 0.2 i mg/m <sup>3</sup> | 0.4 i mg/m <sup>3</sup> |                | S SSC     |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

Matériaux appropriés (recommandé : index de protection 6, temps de perméation > 480 minutes selon la norme EN 374)

Caoutchouc nitrile (NBR) - épaisseur de couche : 0,4 mm

Caoutchouc butyle (butyle) - épaisseur de couche : 0,7 mm

Observer les modes d'emploi des fabricants respectifs à cause de la grande diversité des types

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### Couleur

Bleu

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Caractéristique

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

#### Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

#### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

#### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

#### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

#### pH

pH : Non précisé.  
Neutre.

pH en solution aqueuse : 2.1 - 2.65 à 1 % - 20°C

#### Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

#### Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

#### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Pression de vapeur (25°C) 3000 Pa

#### Densité et/ou densité relative

Densité : 1.07 g/cm<sup>3</sup> à 20°C

#### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

#### Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

#### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

##### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

ACIDE 2-PHOSPHONOBUTANE-1,2,4-TRICARBOXYLIQUE (CAS: 37971-36-1)

Par voie orale : DL50 > 6500 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

MÉTHANAMINE, N-MÉTHYL-, POLYMÈRE AVEC (CHLOROMÉTHYL)OXIRANE (CAS: 25988-97-0)

Par voie orale : DL50 = 1150 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

MÉTHANAMINE, N-MÉTHYL-, POLYMÈRE AVEC (CHLOROMÉTHYL)OXIRANE (CAS: 25988-97-0)

Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**PURIPOOL® SUPER\_1L\_410693 . - 1143172**

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

MÉTHANAMINE, N-MÉTHYL-, POLYMÈRE AVEC (CHLOROMÉTHYL)OXIRANE (CAS: 25988-97-0)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

MÉTHANAMINE, N-MÉTHYL-, POLYMÈRE AVEC (CHLOROMÉTHYL)OXIRANE (CAS: 25988-97-0)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

MÉTHANAMINE, N-MÉTHYL-, POLYMÈRE AVEC (CHLOROMÉTHYL)OXIRANE (CAS: 25988-97-0)

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

Avec ou sans activation métabolique.

**Cancérogénicité :**

MÉTHANAMINE, N-MÉTHYL-, POLYMÈRE AVEC (CHLOROMÉTHYL)OXIRANE (CAS: 25988-97-0)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

**Toxicité pour la reproduction :**

MÉTHANAMINE, N-MÉTHYL-, POLYMÈRE AVEC (CHLOROMÉTHYL)OXIRANE (CAS: 25988-97-0)

Etude sur la fertilité :

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

MÉTHANAMINE, N-MÉTHYL-, POLYMÈRE AVEC (CHLOROMÉTHYL)OXIRANE (CAS: 25988-97-0)

Par voie orale :

C = 30 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

**PURIPOOL® SUPER\_1L\_410693 . - 1143172**

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

ACIDE 2-PHOSPHONOBUTANE-1,2,4-TRICARBOXYLIQUE (CAS: 37971-36-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

MÉTHANAMINE, N-MÉTHYL-, POLYMÈRE AVEC (CHLOROMÉTHYL)OXIRANE (CAS: 25988-97-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.077 mg/l  
Facteur M = 10  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)  
  
NOEC = 0.024 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 28 jours  
OCDE Ligne directrice 215 (Poisson, essai sur la croissance des juvéniles)  
  
Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.08 mg/l  
Facteur M = 10  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)  
  
NOEC = 0.026 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours  
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.13 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)  
  
NOEC = 0.032 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**PURIPOOL® SUPER\_1L\_410693 . - 1143172**

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

ACIDE 2-PHOSPHONOBUTANE-1,2,4-TRICARBOXYLIQUE (CAS: 37971-36-1)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

MÉTHANAMINE, N-MÉTHYL-, POLYMÈRE AVEC (CHLOROMÉTHYL)OXIRANE (CAS: 25988-97-0)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Comportement dans les stations d'épuration

En cas d'introduction de faibles concentrations dans des stations d'épuration biologiques adaptées, altération de l'activité de dégradation des boues activées non probable.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(méthanamine, n-méthyl-, polymère avec (chlorométhyl)oxirane)

**PURIPOOL® SUPER\_1L\_410693 . - 1143172**

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.          | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-----------------|----|------|--------|
|         | 9      | M6   | III    | 9         | 90     | 5 L | 274 335 375 601 | E1 | 3    | -      |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2° Etq. | Groupe | QL  | FS       | Dispo.      | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|---------|--------|-----|----------|-------------|----|----------------------|------------|
|      | 9      | -       | III    | 5 L | F-A. S-F | 274 335 969 | E1 | Category A           | -          |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2° Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note               | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|--------------------|----|
|      | 9      | -       | III    | 964      | 450 L    | 964   | 450 L | A97 A158 A197 A215 | E1 |
|      | 9      | -       | III    | Y964     | 30 kg G  | -     | -     | A97 A158 A197 A215 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (méthanamine, n-méthyl-, polymère avec (chlorométhyl)oxirane)

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**PURIPOOL® SUPER\_1L\_410693 . - 1143172**

**Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :**

| Nom                                                         | CAS        | %           | Type de produits |
|-------------------------------------------------------------|------------|-------------|------------------|
| MÉTHANAMINE, N-MÉTHYL-, POLYMÈRE AVEC (CHLOROMÉTHYL)OXIRANE | 25988-97-0 | 170.00 g/kg | 02               |

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé                                         |
|--------|-------------------------------------------------|
| 65     | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique. |

**Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Régime  | Rayon |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|
| 3440    | Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides                                                                                                                                                                                                                                                           | A       | 3     |
| 4510    | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 100 t<br>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | A<br>DC | 1     |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H290   | Peut être corrosif pour les métaux.                                                     |
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H311   | Toxique par contact cutané.                                                             |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.                                                  |

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

---

**PURIPOL® SUPER\_1L\_410693 . - 1143172**

---

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.